

Comité National de Secours et d'Alimentation

AIDE ET PROTECTION

aux sans-travail nécessaires

ARRONDISSEMENT DE LIÈGE

Septième Rapport

présenté au Comité d'Arrondissement

le 15 avril 1916

par son président, M. Ernest MAHAIM,

----- professeur à l'Université. -----



LIÈGE

IMPRIMERIE BÉNARD, SOCIÉTÉ ANONYME

13, rue Lambert-le-Bègue, 13

1916

COMITÉ NATIONAL DE SECOURS ET D'ALIMENTATION

Aide et Protection aux Sans-Travail nécessiteux

COMPOSITION DU COMITÉ GÉNÉRAL DE L'ARRONDISSEMENT DE LIÈGE

M. VAN HOEGAERDEN, Membre de la Chambre des Représentants,
Président du Comité provincial de Secours et d'Alimentation,
à Liège.

COMITÉ EXÉCUTIF

Président :

M. ERNEST MAHAIM, Professeur à l'Université, à Cointe (Sclessin)

Vice-Présidents :

MM. CHARLES DE PONTIÈRE, Membre de la Chambre des Représentants, à Sarolay-Argenteau ;

XAVIER NEUJEAN, Membre de la Chambre des Représentants,
à Liège ;

LÉON TROCLET, Membre de la Chambre des Représentants,
à Liège.

Secrétaires :

MM. AUGUSTE FRANCOTTE, Président de l'Union des Fabricants
d'Armes, à Liège ;

JOS. TRUFFAUT, Directeur du Mont-de-Piété, à Liège.

Trésorier :

M. PAUL HANQUET, Fabricant d'armes, à Liège.

Membres :

M^{lle} FICHER, Secrétaire de l'Union professionnelle de l'Aiguille,
à Liège ;

MM. EUG. CORMAUX, Secrétaire des OEuvres sociales, à Liège ;
DEWINTER, Président de la Fédération neutre des Sociétés de
Secours mutuels de l'arrondissement de Liège, à Sclessin ;

FREDO GOEBEL, Industriel, Président de la Bourse du Travail,
à Liège ;

FRANÇOIS GRISARD, Echevin à Grivegnée ;

LOUIS LAIRESSE, Secrétaire de la Fédération neutre des Sociétés
de Secours mutuels de l'arrondissement de Liège, à Liège ;

LAPAILLE, Secrétaire de la Section liégeoise de la Centrale de
la Pierre, à Poulseur ;

NAGANT, Industriel, à Liège ;

G. TRASENSTER, Directeur général de la Société anonyme
d'Ougrée-Marihaye, à Ougrée ;

YEANSSENNE, Secrétaire de la Fédération des Syndicats d'Ouvriers Minours, à Liège.

MEMBRES DU COMITÉ GÉNÉRAL

- MM. AMÉDÉE ADAM, Président de la Chambre syndicale des Transports, à Liège ;
PH. BANNEUX, Directeur-Gérant des Charbonnages du Horloz, à Liège ;
F. BOCLINVILLE, Employé communal, à Vottem ;
ALEX. BOUVY, Président de la Bourse aux Cuirs, à Liège ;
JULIEN DELAITE, Conseiller provincial et communal, à Liège ;
DEPAS, Secrétaire du Foyer de l'Ouvrier, à Liège ;
CHARLES DESOER, Président de la Chambre syndicale des Imprimeurs, à Liège ;
DUPONT, Maître de carrières, à Liège ;
F. EYMAEL, Conseiller provincial, à Liège ;
JEAN FRANCOTTE, Conseiller communal, à Montegnée ;
GILLES GÉRARD, Echevin ff. de Bourgmestre, à Vottem ;
GÉRARD, Président de la Chambre syndicale des Entrepreneurs, à Liège ;
GASTON GRÉGOIRE, Député permanent, à Liège ;
MICHEL HOUGE, Echevin ff. de Bourgmestre, à Wandre ;
THONON, Conseiller communal, à Liège.
JANSSENS, Maître carrier, à Liège :
GUSTAVE KLEYER, Bourgmestre de la Ville de Liège ;
ALFRED LABOULLE, Député permanent, à Liège ;
THÉODORE LAMBION, Conseiller communal, à Bressoux ;
LECHAT, Industriel, à Liège ;
CH. NOIRFALISE, Conseiller communal, à Liège ;
HUBERT ROGISTER, Métallurgiste, à Liège ;
LOUIS RUTTEN, Conseiller communal, à Liège ;
JULES SEELIGER, Echevin de la Ville de Liège ;
THIMISTER, Pharmacien, à Liège ;
L'Abbé WARNOTTE, Aumônier des Filles de la Croix, à Liège ;
WILLEMS, Directeur de la Bourse du Travail, à Liège.
-

SEPTIÈME RAPPORT

PRÉSENTÉ AU COMITÉ D'ARRONDISSEMENT

LE 15 AVRIL 1916.

Messieurs,

Un intervalle de quatre mois sépare mon dernier rapport de celui que j'ai l'honneur de vous présenter aujourd'hui. Nous avons pensé qu'il n'y avait pas d'inconvénient à espacer nos comptes rendus, puisque notre service suit maintenant une marche plus régulière et plus uniforme.

STATISTIQUE

La période que nous avons à considérer s'étend de la dix-septième à la vingt-quatrième quinzaine, c'est-à-dire du 29 novembre 1915 au 18 mars 1916. Ce sont les mois d'hiver.

Le nombre des chômeurs de l'arrondissement de Liège a augmenté de 1.621, passant de 48.676 au 27 novembre à 50.297 au 18 mars. La progression a été continue, sauf à la vingtième quinzaine, qui se tient presque au même niveau que la précédente. Cette situation marque le poids croissant de la misère. Mais, en somme, on aurait pu s'attendre à pis et nous devons nous réjouir de ce que l'augmentation des chômeurs ne soit pas plus considérable.

Au 18 mars, le total des chômeurs n'atteint pas le chiffre du recensement du mois de février 1915; il représente 9,1 pour cent de la population totale et 33,8 pour cent de la

population ouvrière. Il avait à peu près atteint ces taux à la neuvième quinzaine, du 9 au 21 août 1915.

L'augmentation, qui représente 3,33 pour cent du nombre des chômeurs, est trop faible pour que nous puissions lui assigner une cause particulière. S'il est vrai que des ateliers se sont fermés ou ont réduit leur personnel, il arrive aussi, par-ci par-là, que d'autres occupations se créent et que les industries alimentaires appellent de nouveaux bras. La cessation momentanée de certains secours de patrons suffit pour accroître le nombre des chômeurs. Enfin, la seule diminution de ces secours, des salaires et des ressources, peut encore expliquer de nouvelles inscriptions.

Le mouvement des nombres de ménagères et d'enfants ne coïncide plus parfaitement avec celui du nombre des chômeurs. C'est ainsi qu'on voit le nombre des ménagères s'accroître, de la quinzième à la seizième quinzaine, plus fortement que celui des chômeurs, puis diminuer de 2,6 pour cent, alors que celui des chômeurs augmente. De la seizième à la vingt-quatrième quinzaine, il y a une perte de 454 unités, soit 1,8 pour cent, tandis que les chômeurs, nous l'avons vu, s'accroissent de 3 pour cent.

Cette discordance s'explique en partie, du moins à partir de la dix-huitième quinzaine, par le régime appliqué à certains ouvriers recevant des secours de la Société coopérative d'avances et de prêts : leurs ménages — donc les ménagères et les enfants — devaient être rayés de nos listes, tandis qu'on y conservait les autres chômeurs de ces ménages, s'ils étaient ouvriers de l'industrie.

Le chiffre des enfants secourus a suivi le mouvement des ménagères jusqu'à la vingt-deuxième quinzaine, puis il s'est relevé plus fortement : cela provient des nouvelles dispositions admettant aux secours beaucoup d'enfants qui viennent d'atteindre seize ans.

Notre statistique montre que sur les 1.621 chômeurs en plus admis de la seizième à la vingt-quatrième quinzaine, il

y en a 802, soit la moitié, qui appartiennent à la ville de Liège. Ici, la progression est plus continue que dans l'arrondissement, et si le nombre des ménagères reste stationnaire, celui des enfants a augmenté de 174.

Il semble donc que c'est surtout à Liège que la misère a pesé plus lourdement pendant l'hiver. Les chômeurs y représentent 20,5 pour cent de la population totale et 42,4 pour cent de la population ouvrière, taux qui n'avaient pas été atteints jusqu'à présent.

Au demeurant, si les proportions de chômeurs et le rang des diverses communes se sont parfois modifiés au cours de la période considérée, le caractère général de la répartition géographique n'a pas changé.

Les maxima relatifs se trouvent toujours dans les localités rurales comptant beaucoup d'armuriers ou particulièrement frappées par les circonstances : ce sont quatre localités du canton de Ferrières, Vieux-Ville (200 p. c.), Xhoris (124,17), Filot (118,75), Ernonheid (112,50), où le nombre de chômeurs dépasse la population ouvrière recensée en 1910, mais où il s'agit de tout petits nombres; c'est Fouron-le-Comte (183,33), Dalhem (115,83), Mortroux (115,18), Mortier (90,70), Nessonvaux (87,13); c'est Louveigné (87,88) et Barchon (78,83). A Aywaille, les 730 chômeurs représentent 83,90 pour cent de la population ouvrière, qui comprend beaucoup de carriers.

Il y a vingt et une autres communes où la proportion dépasse 50 pour cent de la population ouvrière. Ce sont : St-André (71,15), Housse (70,65), St-Remy (68,46), Rouvreaux (67,05), Cheratte (66,09), Trembleur (65,83), Bressoux (59,10), Fraipont (58,92), Wihogne (58,82), Dolembreux (58,87), Bellaire (58,41), Grivegnée (57,19), Jupille (57,90), Beaufays (55,60), Richelle (53,85), Ramet-Yvoz (52,57), Sprimont (50,91), et quatre communes du canton de Ferrières : Werbomont (74,07), Ferrières (63,56), Hamoir (62,26) et Comblain-Fairon (59,61).

Les minima, au contraire, sont toujours dans les localités

où habitent surtout des ouvriers mineurs : Grâce-Berleur (4,30), St-Nicolas (5,33), Micheroux (6,53), Montegnée (6,65), Velroux (7,92), Alleur (8,60), Flémalle-Grande (8,84), Gleixhe (9,43), Horion-Hozémont (10,06), Voroux-lez-Liers (11,02), Glain (13,09), Jemeppe (13,30), Mons (14,51), Tilleur (14,25).

En comparant notre arrondissement aux autres, nous constatons que sa situation reste très favorable, ce qu'il faut attribuer à la continuation du travail dans les charbonnages. A la vingt-troisième quinzaine, l'arrondissement de Waremme compte comme chômeurs 62,3 pour cent de la population ouvrière, celui de Verviers 62,9 et celui de Huy 63,9.

L'augmentation du nombre des chômeurs de la seizième à la vingt-troisième quinzaine est surtout considérable dans l'arrondissement de Waremme, où elle atteint 16,21 pour cent : 5.001 chômeurs à la seizième quinzaine contre 5.812 à la vingt-troisième. Cela s'explique aisément : les occasions d'emploi aux travaux des champs se raréfient en hiver.

Dans l'arrondissement de Huy, elle est beaucoup moindre, quoique encore supérieure à celle de l'arrondissement de Liège : de 10.923, le nombre des chômeurs passe à 11.454, soit 4,86 pour cent d'augmentation.

Dans l'arrondissement de Verviers, il y a dans le nombre des chômeurs une constance étonnante depuis la seizième quinzaine : c'est à peine s'il varie. Pour conserver nos points de comparaison, nous dirons qu'à la seizième quinzaine il était de 25.914 et, à la vingt-troisième, de 25.952, soit seulement 38 unités en plus.

Le nombre de ménagères ne présente pas la discordance que nous avons constatée dans l'arrondissement de Liège. L'augmentation est de 4,51 pour cent à Huy, de 14,51 pour cent à Waremme ; le chiffre est constant à Verviers.

Quant aux enfants secourus, leur nombre s'est élevé sérieusement dans l'arrondissement de Huy : l'augmentation y est de 7,34 pour cent ; il a aussi augmenté à Waremme de 14,27 pour cent, tandis qu'il reste constant encore à Verviers.

ARRONDISSEMENT DE LIÈGE

I. — Nombre de Chômeurs.

DATES	Nombre de chômeurs	Proportion p. o. du nombre des chômeurs		Proportion p. o.	
		du recense- ment 15 février	de la quinzaine précédente	de la population au 31-12-13	du nombre des ouvriers et employés au 31-12-10
15 fév. 1915. Recensement.	51.269	100	—	9,3	34,4
<i>Chômage total seul:</i>					
1 ^e q. du 19 avril au 1 ^{er} mai	42.754	83,4	—	7,7	28,7
2 ^e » du 3 au 15 mai . .	42.904	83,7	100,4	7,7	28,8
3 ^e » du 17 au 29 mai . .	39.604	77,3	92,4	7,1	26,6
<i>Chômage total et partiel:</i>					
4 ^e q. du 31 mai au 12 juin.	46.451	90,6	117,3	8,2	31,1
5 ^e » du 14 au 26 juin . .	48.978	95,3	105,4	8,8	32,9
6 ^e » du 28 juin au 10 juil.	48.823	95	99,7	8,8	32,8
7 ^e » du 12 au 24 juillet .	48.765	94,9	99,8	8,8	32,7
8 ^e » du 26 juillet au 7 août	49.909	97,3	102,3	9	33,5
9 ^e » du 9 au 21 août . .	50.189	97,9	100,6	9,1	33,7
10 ^e » du 23 août au 4 sept.	48.889	95,3	97,4	8,8	32,8
11 ^e » du 6 au 18 septembre	48.141	93,8	98,3	8,7	32,3
12 ^e » du 20 sept. au 2 oct.	47.798	93,2	99,3	8,6	32,1
13 ^e » du 4 au 16 octobre .	47.615	92,9	99,6	8,6	32
14 ^e » du 18 au 30 octobre.	47.917	93,5	100,6	8,6	32,2
15 ^e » du 1 ^{er} au 13 novembre	48.609	94,8	101,4	8,8	32,6
16 ^e » du 15 au 27 novembre	48.676	94,9	100,1	8,8	32,6
17 ^e » du 29 nov. au 11 déc.	48.777	95,1	100,2	8,8	32,7
18 ^e » du 13 au 25 décembre	48.905	95,4	100,3	8,8	32,9
19 ^e » du 27 décembre 1915 au 8 janvier 1916.	49.000	95,6	100,2	8,8	32,9
20 ^e » du 10 au 22 janvier .	48.971	95,5	99,9	8,8	32,9
21 ^e » du 24 janv. au 5 févr.	49.340	96,2	100,7	8,9	33,1
22 ^e » du 7 au 19 février. .	49.419	96,4	100,1	8,9	33,2
23 ^e » du 21 févr. au 4 mars.	49.832	97,2	100,8	9	33,5
24 ^e » du 6 au 18 mars .	50.297	98,1	100,9	9,1	33,8

II. — Ménagères et Enfants.

DATES	Nombre de ménagères	Proportion p. c. du nombre de ménagères		Nombre d'enfants	Proportion p. c. du nombre d'enfants	
		du recen- sement 15 février	de la quinzaine précédente		du recen- sement 15 février	de la quinzaine précédente
15 fév. 1915. Recensement	19 682	100	—	37.444	100	—
<i>Chômage total seul :</i>						
1 ^e q. du 19 avril au 1 ^{er} mai	17.861	90,7	—	24.300	64,9	—
2 ^e » du 3 au 15 mai . .	18.244	92,7	102,1	24.860	66,4	102,3
3 ^e » du 17 au 29 mai . .	17.865	90,7	97,9	24.217	64,8	97,4
<i>Chômage total et partiel :</i>						
4 ^e » du 31 mai au 12 juin.	22.779	115,7	127,5	30.259	80,8	124,9
5 ^e » du 14 au 26 juin . .	24.583	124,8	107,9	32.592	87	107,7
6 ^e » du 28 juin au 10 juil.	24.612	125	101,1	32.746	87,4	100,4
7 ^e » du 12 au 24 juillet .	25.243	128,2	102,6	33.623	89,8	102,7
8 ^e » du 26 juill. au 7 août	25.180	127,9	99,7	33.393	89,4	99,3
9 ^e » du 9 au 21 août . .	25 338	128,7	100,6	33.699	89,9	100,9
10 ^e » du 23 août au 4 sept.	24.459	124,3	96,5	32.352	86,4	96
11 ^e » du 6 au 18 septembre	24.069	122,3	98,4	31.996	85,5	98,9
12 ^e » du 20 sept. au 2 oct.	23 749	120,7	98,7	31.490	84,1	98,4
13 ^e » du 4 au 16 octobre .	23.592	119,9	99,3	31.426	83,9	99,8
14 ^e » du 18 au 30 octobre .	23 681	120,3	100,4	31.602	84,4	100,5
15 ^e » du 1 ^{er} au 13 nov. . .	24.150	122,7	102	32.124	85,8	101,6
16 ^e » du 15 au 27 nov. . .	24.527	124,6	101,6	32.753	87,5	101,9
17 ^e » du 29 nov. au 11 déc.	24.085	122,4	98,2	32.291	86,2	98,6
18 ^e » du 13 au 25 décemb.	24.177	122,8	100,4	32.520	86,8	100,7
19 ^e » du 27 décembre 1915 au 8 janvier 1916	24.073	122,3	99,6	32.176	86	98,9
20 ^e » du 10 au 22 janvier.	23.939	121,6	99,4	32.113	85,8	99,7
21 ^e » du 24 janv. au 5 fév.	24.039	122,1	100,4	32.082	85,7	99,9
22 ^e » du 7 au 19 février. .	23.939	121,6	99,6	32.292	86,2	100,6
23 ^e » du 21 fév. au 4 mars	24.003	121,9	100,3	32.704	87,4	101,3
24 ^e » du 6 au 18 mars . .	24.073	122,3	100,3	33.012	88,2	100,9

III. — TOTAUX : Chômeurs, ménagères et enfants.

DATES	Nombre de personnes secourues	Proportion p. c. du nombre de personnes secourues		Proportion p.c. de la population au 31-12-13
		du recensement 15 février	de la quinzaine précédente	
15 fév. 1915. Recensement.	108.395	100	—	19,6
<i>Chômage total seul :</i>				
1 ^e q. du 19 avril au 1 ^{er} mai	84.915	78,3	—	15,3
2 ^e » du 3 au 15 mai . .	86.008	79,3	101,3	15,5
3 ^e » du 17 au 29 mai . .	81.686	75,3	94,9	14,7
<i>Chômage total et partiel :</i>				
4 ^e q. du 31 mai au 12 juin	99.489	91,8	121,8	18
5 ^e » du 14 au 26 juin . .	106.153	97,9	106,7	19,2
6 ^e » du 28 juin au 10 juil.	106.181	98	100	19,2
7 ^e » du 12 au 24 juil. . .	107.631	99,3	101,3	19,4
8 ^e » du 26 juil. au 7 août	108.482	100,1	100,8	19,6
9 ^e » du 9 au 21 août . .	109.226	100,8	100,7	19,7
10 ^e » du 23 août au 4 sept.	105.700	97,5	96,8	19,1
11 ^e » du 6 au 18 septembre	104.206	96,1	98,6	18,8
12 ^e » du 20 sept. au 2 oct.	103.037	95	98,9	18,6
13 ^e » du 4 au 16 octobre .	102.633	94,7	99,6	18,5
14 ^e » du 18 au 30 octobre.	103.200	95,2	100,5	18,6
15 ^e » du 1 ^{er} au 13 novembre	104.883	96,8	101,6	18,9
16 ^e » du 15 au 27 novembre	105.956	97,7	101	19,1
17 ^e » du 29 nov. au 11 déc.	105.163	97	99,2	19
18 ^e » du 13 au 25 décemb.	105.602	97,4	100,4	19
19 ^e » du 27 déc. 1915 au 8 janvier 1916.	105.249	97,1	99,7	19
20 ^e » du 10 au 22 janvier .	105.023	96,9	99,8	19
21 ^e » du 24 janv. au 5 févr.	105.461	97,3	100,4	19
22 ^e » du 7 au 19 février. .	105.650	97,5	100,2	19,1
23 ^e » du 21 fév. au 4 mars.	106.539	98,3	100,8	19,2
24 ^e » du 6 au 18 mars . .	107.382	99,1	100,8	19,3

COMITÉ LOCAL DE LA VILLE DE LIÈGE

I. — Nombre de Chômeurs.

DATES	Nombre de chômeurs	Proportion p. o. du nombre de chômeurs		Proportion p. o.	
		du recensement 15 février	de la quinzaine précédente	de la population totale au 31-12-13	Nombre des ouvriers et employés au 31-12-10
15 fév. 1915. Recensement.	13.557	100	—	7,8	31,7
<i>Chômage total seul :</i>					
1 ^e q. du 19 avril au 1 ^{er} mai	13.351	98,5	—	7,7	31,3
2 ^e » du 3 au 15 mai . .	14.325	105,7	103,3	8,3	33,5
3 ^e » du 17 au 29 mai . .	13.385	98,7	93,4	7,7	31,3
<i>Chômage total et partiel:</i>					
4 ^e » du 31 mai au 12 juin.	16.828	124,1	125,7	9,7	39,4
5 ^e » du 14 au 26 juin . .	17.414	128,4	103,5	10,1	40,8
6 ^e » du 28 juin au 10 juil.	17.693	130,5	101,6	10,2	41,4
7 ^e » du 12 au 24 juillet .	17.800	131,3	100,6	10,3	41,7
8 ^e » du 26 juil. au 7 août.	17.642	130,1	99,1	10,2	41,3
9 ^e » du 9 au 21 août . .	17.521	129,2	99,3	10,1	41
10 ^e » du 23 août au 4 sept.	17.314	127,7	98,8	10	40,5
11 ^e » du 6 au 18 septembre	17.116	126,2	98,8	9,9	40,1
12 ^e » du 20 sept. au 2 oct.	17.101	126,1	99,9	9,9	40
13 ^e » du 4 au 16 octobre .	17.075	125,9	99,8	9,9	40
14 ^e » du 18 au 30 octobre.	17.079	125,9	100	9,9	40
15 ^e » du 1 ^{er} au 13 nov. .	17.324	127,8	101,4	10	40,5
16 ^e » du 15 au 27 nov. . .	17.329	127,8	100	10	40,5
17 ^e » du 29 nov. au 11 déc.	17.142	126,4	98,9	9,9	40,1
18 ^e » du 13 au 25 déc. . .	17 206	126,9	100,3	9,9	40,2
19 ^e » du 27 décembre 1915 au 8 janvier 1916.	17.303	127,6	100,6	10	40,5
20 ^e » du 10 au 22 janvier .	16.504	129,1	101,2	10,1	41
21 ^e » du 24 janv. au 5 fév.	17.924	132,2	102,4	10,4	42
22 ^e » du 7 au 19 février .	17.902	132	99,9	10,4	41,9
23 ^e » du 21 fév. au 4 mars.	17.979	132,6	100,4	10,4	42,1
24 ^e » du 6 au 18 mars . .	18.131	133,7	100,8	10,5	42,4

II. — Ménagères et enfants.

DATES	Nombre de ménagères	Proportion p. o. du nombre de ménagères		Nombre d'enfants	Proportion p. o. du nombre d'enfants	
		du recen- sement 15 février	de la quinzaine précédente		du recen- sement 15 février	de la quinzaine précédente
15 fév. 1915. Recensement.	4 536	100	—	7.246	100	—
<i>Chômage total seul :</i>						
1 ^e q. du 19 avril au 1 ^{er} mai	5.097	112,4	—	6.536	90,2	—
2 ^e » du 3 au 15 mai . .	5.643	124,4	110,7	7.223	99,7	110,5
3 ^e » du 17 au 29 mai . .	5.562	122,6	98,6	6.983	96,4	96,7
<i>Chômage total et partiel :</i>						
4 ^e q. du 31 mai au 12 juin	7.499	165,3	134,8	9.183	126,7	131,5
5 ^e » du 14 au 26 juin. .	7.785	171,6	103,8	9.564	132	104,1
6 ^e » du 28 juin au 10 juill.	7.897	174,1	101,4	9.727	134,2	101,7
7 ^e » du 12 au 24 juillet .	7.948	175,2	100,6	9.806	135,3	100,8
8 ^e » du 26 juill. au 7 août	7.857	173,2	98,8	9.652	133,2	98,4
9 ^e » du 9 au 21 août . .	7.809	172,1	99,2	9.514	131,3	98,6
10 ^e » du 23 août au 4 sept.	7.646	168,6	97,9	92.92	128,2	97,7
11 ^e » du 6 au 18 septemb.	7.543	166,3	98,6	9.223	127,3	99,2
12 ^e » du 20 sept. au 2 oct.	7.489	165,1	99,3	9.096	125,5	98,6
13 ^e » du 4 au 16 octobre .	7.441	164	99,3	9.075	125,2	99,8
14 ^e » du 18 au 30 octobre.	7.431	163,8	99,9	9.042	124,8	99,6
15 ^e » du 1 ^{er} au 13 novemb.	7.564	166,7	101,8	9.176	126,6	101,5
16 ^e » du 15 au 27 novemb.	7.560	166,7	100	9.176	126,6	100
17 ^e » du 29 nov. au 11 déc.	7.415	163,5	98,1	9.046	124,8	98,6
18 ^e » du 13 au 25 déc. . .	7.416	163,5	100	9.044	124,8	100
19 ^e » du 27 décembre 1915 au 8 janvier 1916.	7.403	163,2	99,8	9.006	124,3	99,6
20 ^e » du 10 au 22 janvier .	7.444	164,1	100,6	9.111	125,7	101,2
21 ^e » du 24 janv. au 5 févr.	7.603	167,6	102,1	9.233	127,4	101,3
22 ^e » du 7 au 19 février. .	7.521	165,8	98,9	9.196	126,9	99,6
23 ^e » du 21 févr. au 4 mars.	7.535	166,1	100,2	9.273	128	100,8
24 ^e » du 6 au 18 mars . .	7.559	166,4	100,3	9.350	129	100,8

III. — TOTAUX : Chômeurs, ménagères et enfants.

DATES	Nombre de personnes secourues	Proportion p. c. du nombre de personnes secourues		Proportion p. c. de la population au 31-12-13
		du recensement 15 février	de la quinzaine précédente	
15 fév. 1915. Recensement.	25.339	100	—	—
<i>Chômage total seul :</i>				
1 ^e q. du 19 avril au 1 ^{er} mai	24.984	98,6	—	14,5
2 ^e » du 3 au 15 mai . .	27.191	100,3	108,8	15,7
3 ^e » du 17 au 29 mai . .	25.930	102,3	95,4	15
<i>Chômage total et partiel:</i>				
4 ^e q. du 31 mai au 12 juin	33.510	132,2	129,2	19,4
5 ^e » du 14 au 26 juin . .	34.763	137,2	103,7	20,1
6 ^e » du 28 juin au 10 juil.	35.317	139,4	101,6	20,5
7 ^e » du 12 au 24 juillet .	35.554	140,3	100,7	20,6
8 ^e » du 26 juil. au 7 août.	35.151	138,7	98,9	20,4
9 ^e » du 9 au 21 août . .	34.844	137,5	99,1	20,2
10 ^e » du 23 août au 4 sept.	34.252	135,2	98,3	19,8
11 ^e » du 6 au 18 septembre	33.882	133,7	98,9	19,6
12 ^e » du 20 sept. au 2 oct.	33.686	132,9	99,4	19,5
13 ^e » du 4 au 16 octobre .	33.591	132,6	99,7	19,4
14 ^e » du 18 au 30 octobre.	33.552	132,4	99,6	19,4
15 ^e » du 1 ^{er} au 13 novembre	34.064	134,4	101,5	19,7
16 ^e » du 15 au 27 novembre	34.065	134,4	100	19,7
17 ^e » du 29 nov. au 11 déc.	33.603	132,6	98,6	19,5
18 ^e » du 13 au 25 décemb.	33.666	132,9	100,2	19,5
19 ^e » du 27 déc. 1915 au 8 janvier 1916.	33.712	133	100,1	19,5
20 ^e » du 10 au 22 janvier.	34.059	134,4	101	19,7
21 ^e » du 24 jany. au 5 fév.	34.760	137,2	102,1	20,1
22 ^e » du 7 au 19 février .	34.619	136,6	99,6	20
23 ^e » du 21 fév. au 4 mars.	34.787	137,2	100,5	20,1
24 ^e » du 6 au 18 mars . .	35.040	138,3	100,7	20,3

SOMMES DISTRIBUEES

Une modification importante s'est produite, au cours de la période envisagée, en ce qui concerne les sommes distribuées par le Comité National. A partir du 1^{er} janvier, c'est-à-dire de la dix-neuvième quinzaine, les communes ont été dispensées de contribuer pour un dixième au montant des secours. Le Comité National fait face, à l'aide de ses seules ressources, aux charges résultant de l'application du règlement. Il en résulte pour lui une augmentation de dépenses qui se chiffre par plus de 30.000 francs par quinzaine pour notre arrondissement. La somme payée en secours-chômage à la vingt-quatrième quinzaine se monte à fr. 346.306,50.

Les secours moyens n'ont guère varié. Le secours par chômeur est de fr. 6,88 pour la vingt-quatrième quinzaine ; par personne secourue, fr. 3,22.

Ces chiffres offrent une réponse à ceux qui prétendent que le secours de chômage empêche la reprise du travail : à qui fera-t-on croire que la modique indemnité de fr. 3,22 pour quinze jours, soit 20 centimes par jour et par personne secourue, suffise à maintenir les gens dans l'oisiveté ? Tout au plus peut-on admettre qu'elle contribue dans une faible mesure à ne pas les laisser mourir de faim. N'oublions pas qu'un tiers de nos chômeurs sont des chômeurs partiels, c'est-à-dire travaillant quelque peu. Sans l'aide d'autres œuvres, et notamment des Comités de secours du Comité National, le secours de chômage, tout en représentant des sacrifices énormes, serait tout à fait insuffisant.

SECOURS DISTRIBUÉS

DATES	Secours revenant aux Chômeurs et à leur famille		Part à charge du Comité National
	théoriquement	payés	
1 ^{re} quinzaine . .	334.407,—	332.153,50	298.938,50
2 ^{me} » . .	337.016,—	336.739,50	303.065,55
3 ^{me} » . .	315.436,—	315.203,—	283.682,70
4 ^{me} » . .	362.560,—	332.419,80	299.177,82
5 ^{me} » . .	400.209,—	335.802,—	302.221,80
6 ^{me} » . .	399.520,—	333.887,—	300.498,30
7 ^{me} » . .	401.942,—	338.557,—	304.701,30
8 ^{me} » . .	408.387,—	339.721,28	305.749,15
9 ^{me} » . .	410.847,—	340.795,05	306.715,55
10 ^{me} » . .	399.063,—	335.784,36	302.205,92
11 ^{me} » . .	353.049,—	329.597,80	296.638,02
12 ^{me} » . .	389.525,—	327.213,75	294.492,38
13 ^{me} » . .	387.892,—	327.733,—	294.959,70
14 ^{me} » . .	390.147,—	329.078,70	296.170,83
15 ^{me} » . .	390.354,—	334.061,—	300.654,90
16 ^{me} » . .	398.408,—	339.198,30	305.278,47
17 ^{me} » . .	397.208,—	335.139,40	301.625,46
18 ^{me} » . .	398.481,—	339.576,50	305.618,85
19 ^{me} » . .	398.395,—	336.720,50	336.720,50
20 ^{me} » . .	397.756,—	335.352,—	335.352,—
21 ^{me} » . .	400.239,—	340.090,40	340.090,40
22 ^{me} » . .	400.623,—	340.028,—	340.028,—
23 ^{me} » . .	403.705,—	342.108,50	342.108,50
24 ^{me} » . .	407.013,—	346.306,50	346.306,50

SECOURS MOYENS DISTRIBUÉS

		PAR CHOMEUR	PAR PERSONNE SECOURUE
1 ^{re} quinzaine	 frs	7,77	3,91
2 ^{me}	» »	7,85	3,92
3 ^{me}	» »	7,96	3,85
4 ^{me}	» »	7,16	3,34
5 ^{me}	» »	6,85	3,16
6 ^{me}	» »	6,83	3,14
7 ^{me}	» »	6,96	3,14
8 ^{me}	» »	6,80	3,13.
9 ^{me}	» »	6,79	3,12
10 ^{me}	» »	6,86	3,17
11 ^{me}	» »	6,84	3,16
12 ^{me}	» »	6,84	3,17
13 ^{me}	» »	6,65	3,19
14 ^{me}	» »	6,86	3,18
15 ^{me}	» »	6,97	3,23
16 ^{me}	» »	6,97	3,23
17 ^{me}	» »	6,97	3,19
18 ^{me}	» »	6,94	3,21
19 ^{me}	» »	6,87	3,19
20 ^{me}	» »	6,84	3,19
21 ^{me}	» »	6,89	3,22
22 ^{me}	» »	6,83	3,21
23 ^{me}	» »	6,86	3,21
24 ^{me}	» »	6,88	3,22.

RELATIONS AVEC LES COMITÉS DE SECOURS

Les secours de chômage, insuffisants pour nos familles ouvrières qui, vivant autrefois du produit de leur travail, n'ont pas fait ou n'ont pu faire des économies, et notamment pour les familles nombreuses, ne peuvent venir en aide à tous les nécessiteux. Notre fonds n'intervient qu'en faveur des ouvriers, des artisans et des employés de l'industrie et du commerce. Les petits patrons, les journaliers et journalières, les domestiques et servantes, les petits boutiquiers, revendeurs, etc., sont exclus du bénéfice de notre œuvre.

Un autre organisme d'assistance générale aux victimes de la guerre, le Comité de Secours, est institué pour aider en premier lieu ces personnes exclues du chômage et pour compléter ensuite les allocations insuffisantes de ce dernier. Des rapports constants, réguliers doivent donc exister entre les deux Comités. C'est ce que M. le Président du Comité provincial recommande instamment dans sa circulaire du 4 mars 1916.

Le Comité de Secours s'efforce, dans la mesure possible, de donner à chaque ménage un secours hebdomadaire de 4 francs pour chaque adulte, de 3 francs pour chaque enfant de 10 à 16 ans, et de 2 francs pour chaque enfant de moins de 10 ans. Les salaires, en partie tout au moins, et les autres ressources entrent en ligne de compte pour déterminer le droit au secours et le montant de celui-ci.

Mais les allocations du Comité National ne sont pas suffisantes pour assurer à tous les nécessiteux le minimum qui est jugé indispensable. Les communes et les institutions charitables doivent consentir également les sacrifices nécessaires. On fait appel également aux personnes généreuses, à toutes les œuvres de bienfaisance qui, à l'heure actuelle, en

unissant leurs efforts à ceux du Comité de Secours, permettraient à celui-ci de remplir entièrement son grand devoir de solidarité.

MODE DE DISTRIBUTION DES SECOURS.

Les secours doivent être distribués en nature, soit directement en marchandises, soit indirectement sous forme de bons. Les Comités ont généralement adopté ce dernier mode de distribution.

La direction provinciale fournit les bons nécessaires aux Comités locaux de notre arrondissement. Ceux de Liège et de Seraing ont toutefois été autorisés à traiter séparément.

Les bons ont une valeur de 1 franc, 0 fr. 50, 0 fr. 25 ou 0 fr. 20 ; leur durée de validité est fixée à deux mois.

Dans le courant du mois de février, le Comité National a réglementé le format, la couleur, la disposition et la valeur des bons. La distinction de leur valeur ne se fait plus d'après la teinte du fond, mais d'après l'indication, répétée en chiffres rouges très apparents, de l'import pour lequel ils sont émis. Tous les bons sont de couleur uniforme pour un même mois, mais la teinte du papier variera chaque mois.

Nous avons pris des mesures pour séparer très nettement les anciennes émissions de la nouvelle.

Les Comités ont reçu des bons conformes aux instructions pour le mois d'avril. Le papier employé est de teinte grise ; la teinte jaune a été choisie pour le mois de mai.

On se fait difficilement une idée des soins que réclame le service des bons. Il y a une correspondance abondante avec les Comités, une comptabilité qui doit être très attentive, une surveillance minutieuse de la manutention.

APPLICATION DU RÈGLEMENT.

Le 13 janvier 1916, le Comité National a communiqué à la réunion des délégués provinciaux des « dispositions interprétatives » du règlement qui apportent des changements importants aux règles qui doivent servir à la détermination de l'état de besoin, à l'évaluation des ressources et au calcul des secours à allouer.

Excellentes dans certains cas, ces dispositions heurtaient nos manières de faire, les règles établies dans notre province, et devaient compliquer la besogne de nos Comités locaux.

Le plus grave défaut du système, c'est qu'il obéit à deux points de vue différents. Le barème du chômage partiel, basé sur le secours théorique, est appliqué lorsqu'il y a du salaire. Si le ménage dispose de ressources autres que le salaire, le calcul du secours repose sur l'état de besoin. Lorsqu'il y a à la fois du salaire et des autres ressources, les deux modes de calcul interviennent successivement.

Nous avons signalé au Comité National les contradictions, les anomalies et les complications de ce système. Nous nous bornerons à citer un exemple :

Soit un ménage composé de 3 chômeurs, 1 ménagère et 2 enfants.

1° Le ménage n'a *aucune ressource* : il reçoit 11 fr. 50 de secours par semaine ;

2° S'il dispose de *15 francs* provenant de *ressources autres que le salaire*, le secours est réduit à 7 francs ;

3° Si les *15 francs* de revenu hebdomadaire proviennent de *salaire*, le secours sera de 9 fr. 75 ;

4° Mais avec *20 francs* de revenu dont *10 francs de salaire* et *10 francs d'autres ressources*, le ménage obtient 11 fr. 50.

Les Comités locaux ont vite découvert ces contradictions et les signalent à mon attention ; il ne dépend point de nous de remédier à ces inconvénients. Nous avons étudié un système qui échappait à ces critiques, mais qui présentait le désavantage de rendre moins que celui qui nous est imposé : force nous était d'abandonner notre projet.

Les dispositions nouvelles ne donnent rien de plus aux ménages dénués de toutes ressources. C'est le plus grave reproche que l'on puisse formuler contre elles. Les avantages vont uniquement à ceux qui ont déjà quelque chose. Hâtons-nous d'ajouter que le Comité National ne pouvait augmenter le taux des indemnités, qu'il est juste de tenir compte, dans une mesure raisonnable, des efforts de ceux qui ont réalisé quelques économies et d'établir une différence modérée entre l'ouvrier qui travaille et celui qui chôme complètement. Le principe est donc absolument justifié. Mais son application donne parfois lieu à des mécomptes.

Les nouvelles dispositions contiennent un grand nombre de prescriptions qui ont rencontré une approbation unanime.

Le mode d'évaluation des ressources provenant des propriétés, des cultures, du bétail, des épargnes, etc., corrige certains défauts du système précédemment admis et que l'expérience nous avait révélés.

La formule adoptée au sujet des enfants qui ont atteint l'âge de 16 ans nous semble particulièrement heureuse. Au fur et à mesure qu'ils parviennent à cet âge, les apprentis de l'industrie et du commerce obtiennent l'allocation de 3 francs. Peuvent également en bénéficier, les jeunes gens ayant atteint l'âge de 16 ans depuis la guerre, s'ils ont suivi, pendant les six premiers mois de l'année 1914, des cours d'enseignement général ou professionnel.

Les enfants qui ont obtenu l'allocation de 0 fr. 50 et qui ne profiteront pas de ces faveurs, continueront à recevoir le secours de 0 fr. 50, même après avoir dépassé l'âge de 16 ans.

Le nouveau règlement entre en vigueur le 1^{er} avril, sauf la disposition concernant les enfants, qui a été appliquée immédiatement. Nous pouvons voir déjà une conséquence de cette disposition dans l'augmentation importante du nombre de chômeurs et d'enfants depuis la vingt-troisième quinzaine. Mais tous les effets des nouvelles dispositions ne pourront être perçus qu'au bout de plusieurs quinzaines.

CONTROLE

Le contrôle continue à nous rendre les services les plus précieux. Il est certain que sa vigilance est pour beaucoup dans la bonne marche de notre œuvre. Ce serait une erreur de croire qu'il se borne à découvrir les infractions au règlement. Beaucoup de Comités locaux ont demandé la visite d'un contrôleur pour les aider à appliquer les nouvelles dispositions interprétatives. Les contrôleurs assistent aux déclarations de ressources des chômeurs et expliquent au besoin le calcul des secours.

Au 10 avril, il a été fait, par les contrôleurs, neuf cents visites d'inspection aux Comités locaux de la province. Chaque Comité local a été inspecté au moins deux fois.

COMITÉ EXÉCUTIF

Dans sa dernière séance, votre assemblée a renvoyé à son Comité exécutif un vœu déposé par MM. Troclet, Grisard, Yeanssenne et Lapaille, demandant que l'allocation accordée aux ménages ayant des enfants de moins de seize ans soit portée de fr. 0,50 à 1 franc et que la portion des salaires à immuniser, à titre de prime au travail, soit d'autant plus élevée que le ménage est nombreux.

Le Comité exécutif a adopté la résolution suivante :

« Le Comité général d'Aide et Protection aux sans-travail nécessiteux de l'arrondissement de Liège adresse au Comité National de Secours et d'Alimentation le vœu de voir modifier comme suit le barème des secours accordés aux chômeurs :

» 1° L'indemnité hebdomadaire par enfant serait portée de fr. 0,50 à 1 franc;

» 2° Celle de la ménagère serait fixée à 2 francs au lieu de fr. 1,50;

» 3° La partie à immuniser du salaire des chômeurs partiels serait de 5 francs pour un célibataire vivant seul; de 6 francs pour un ménage de deux personnes; de 7 francs pour trois, et ainsi de suite en augmentant d'un franc par personne en plus dans le ménage. »

Les deux premiers points, qui avaient une portée générale et dont tous les ménages auraient bénéficié, aussi bien ceux qui ne peuvent travailler que ceux qui ont trouvé une occupation, rencontraient nos préférences. Le Comité National, se trouvant lié par l'article 22 du règlement du service, n'a pu nous donner satisfaction sur ces points. Les dispositions interprétatives le font, dans une certaine mesure, pour le troisième point seulement.

Vous vous rappelez que depuis le début de cette année, les communes sont dispensées de couvrir à concurrence d'un dixième les secours distribués par les Comités.

Votre Comité exécutif a saisi cette occasion pour demander aux communes de consacrer une partie des sommes ainsi économisées à l'organisation de travaux d'utilité générale pour occuper des chômeurs nécessiteux.

En séance du 22 janvier, le Comité exécutif a approuvé comme suit les comptes du Comité de l'arrondissement de Liège pour l'année 1915 :

Recettes. — Sommes versées par le Comité provincial
(20 quinzaines) fr. 6.567.625,73

Dépenses. — Provisions versées aux
Comités locaux (18 quinzaines) » 5.499.947,68

Boni . . . fr. 1.067.678,05

Les comptes des Comités locaux, d'après les écritures
tenues au service d'arrondissement, s'établissent comme suit:

Recettes. — Sommes versées par le Comité d'arrondisse-
ment (18 quinzaines). fr. 5.499.947,68

Secours payés (part à charge du
Comité National) 17 quinzaines. . . . » 5.146.744,80

Boni . . . fr. 353.202,88

De nombreuses questions d'application du règlement ont
encore été soumises au Comité exécutif. Depuis votre dernière
séance, le Comité exécutif s'est réuni six fois.

Nous avons été saisis de 448 réclamations.

Les Comités locaux ont accueilli 108 réclamations.

Le Comité exécutif a admis 42 recours et il en a
rejeté 292.

Il reste six demandes à l'instruction.

